

Rapport annuel
Collaboration interinstitutionnelle CII
—
2016



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Commission cantonale CII
Kantonale IIZ-Kommission

—
Direction de la santé et des affaires sociales **DSAS**
Direktion für Gesundheit und Soziales **GSD**
Direction de l'économie et de l'emploi **DEE**
Volkswirtschaftsdirektion **VWD**

Sommaire

Membres de la Commission cantonale CII	2
Avant-propos	3
1. La Commission cantonale CII	4
1.1. Bilan de l'activité (mission) de la Commission CII	4
1.2. Bilan des objectifs 2016 (stratégiques et opérationnels)	5
1.3. Objectifs CII 2017	6
2. L'organe de gestion CII	6
3. Les espaces de coordination	7
3.1. Les cas complexes	7
3.2. Les résultats	7
3.3 Statistiques	9
Annexe 1 : Composition des espaces de coordination (au 31.12.2016)	11
Annexe 2 : Organigramme de la CII (au 31.12.2016)	12
Annexe 3 : Liste des abréviations	13
Impressum	14

Membres de la Commission cantonale CII

Membres

M. Lepori Marco, Président*	Office AI
M. Simonet Jean-Claude, Vice-président*	SASoc
Mme Besana Uwera Laura*	Service public de l'emploi
M. Challand Alain	Service public de l'emploi/ Mesures du Marché du Travail MMT
M. Costa Victor	ORP Centre
Mme de Weck Antoinette	Commission sociale de la Ville de Fribourg
M. Flückiger Stephan	ORP Nord
M. Krebs Thomas	Office AI
Mme Mürner Sarah	Service social du district du Lac
M. Perriard Nicolas	Office AI
M. Sallin André	Service social de la Gruyère
Mme Schenker Marie-France	Office AI

*Membres de l'organe de gestion

Participants non-membres de la Commission cantonale CII :

M. Gehriger Nicolas, coordinateur cantonal CII
Mme Hrubariu Roxane, secrétariat CII, Office AI

Avant-propos

La collaboration interinstitutionnelle (ci-après : la CII) est une stratégie commune des organes de l'assurance-chômage, de l'assurance-invalidité et de l'aide sociale, représentés par les Offices régionaux de placement (ORP), l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (OAI) et les services sociaux régionaux (SSR). Le rôle de la CII est d'améliorer l'efficacité de la réinsertion sociale et professionnelle des personnes assurées ou clientes (ci-après : les « bénéficiaires ») par une collaboration entre les trois institutions partenaires. Elle a pour but de traiter des situations simples et complexes au travers de moyens prévus à cet effet, comme le case management, appliqué dans les trois espaces de coordination, la coordination avec les médecins traitants par le médecin de la CII (provenance du SMR) et une plateforme électronique commune, CaseNet. Elle agit dans les domaines de l'évaluation, du placement et de l'insertion des personnes concernées.

Les bénéficiaires ne peuvent pas être contraints à participer à la CII et manifestent leur accord en signant une procuration. La CII est un instrument à disposition des professionnels.

Eléments clés de l'année 2016 :

- La Commission CII a focalisé son attention sur le positionnement de la CII en amont du chômage de longue durée, conformément aux attentes du Conseil d'Etat. Quatre groupes de travail ont été constitués afin de développer les nouvelles prestations CII et préparer la formation à l'attention des professionnels qui aura lieu le 31 mai 2017. >voir page 6.
- Les espaces de coordination ont suivi 86 bénéficiaires en tant que cas complexes. Neuf d'entre eux ont pu retrouver un emploi dans l'économie libre, 20 ont pu trouver une solution institutionnelle, et 24 ont vu leur situation clarifiée en vue d'une prise en charge bilatérale par les professionnels qui les soutiennent. >voir page 7.

1. La Commission cantonale CII

Durant l'année 2016, la Commission CII s'est réunie à cinq reprises (voir annexe 2 «Organigramme»).

1.1. Bilan de l'activité (mission) de la Commission CII

Les activités de la Commission CII se sont focalisées sur le positionnement de la CII en amont du chômage de longue durée, conformément aux attentes du Conseil d'Etat.

Pour rappel, l'architecture du nouveau concept de la CII, défini par la Commission en 2015, comporte **quatre niveaux d'intervention** indépendants :

- > Mode autonome, géré par des conventions ou des accords de collaboration entre deux voire trois dispositifs,
- > évaluation assistée,
- > coordination de réseau,
- > suivi de cas.

Ce dispositif est conçu pour fonctionner selon un modèle de prestations visant à offrir aux institutions partenaires une assistance dans la réalisation de leurs tâches.

Pour concrétiser les modalités du nouveau concept, la méthodologie choisie a été axée sur le mode participatif : les membres de la Commission CII et les personnes engagées dans les espaces de coordination se sont impliqués de manière exemplaire afin que la CII réponde réellement aux besoins des bénéficiaires et des professionnels des trois dispositifs. Ils ont tous apporté leur contribution dans les quatre groupes de travail qui ont été créés à cet effet (voir point 1.2).

Sur la base de ces travaux, le processus détaillé a été ainsi validé lors de la séance de la Commission CII du 17 novembre 2016.

A partir de ce jour, le compte à rebours a démarré en vue de l'implémentation de la première phase le 1er juin 2017 : la phase d'évaluation de l'employabilité (« évaluation assistée ») avec un regard particulier sur l'état de santé du bénéficiaire grâce à la contribution directe des médecins CII.

Il est important de relever que la Commission CII a décidé de se concentrer dans un premier temps sur l'implémentation de la « phase 2 » de son concept global, à savoir « l'évaluation assistée ». Ce choix relève de la volonté de mettre en place des processus qui répondent concrètement aux besoins des bénéficiaires et des professionnels. Par conséquent, les phases de « coordination de réseau » et de « suivi de cas » seront mises en place en tenant compte d'une analyse approfondie des premiers résultats de la phase « d'évaluation assistée ».

La stratégie du Conseil d'Etat exige que la CII contribue à la prévention du chômage de longue durée. En même temps, les ressources financières mises à sa disposition ne peuvent pas dépasser celles dont la CII a pu disposer depuis 2008. Il apparaît dès lors que la mission que la CII s'était vue attribuer avec l'implémentation des espaces de coordination pour les « cas complexes » ne pourra plus être remplie.

La Commission CII a donc décidé, dans sa séance du 17 février 2016, de ne plus accepter de nouvelles annonces de « cas complexes » à partir de cette même date. Les espaces de coordination ont donc travaillé sur les cas en cours en assurant un suivi de qualité.

En 2017, toutes les forces et les ressources de la CII seront ainsi mises à la disposition du nouveau dispositif voulu par le Conseil d'Etat.

1.2. Bilan des objectifs 2016 (stratégiques et opérationnels)

Objectifs stratégiques 2016 :

> Adopter les modalités et le plan de la mise en œuvre du concept de positionnement de la CII selon les axes stratégiques du Conseil d'Etat du 25 juin 2013.

Afin de concrétiser les modalités du nouveau concept de la CII cantonale, les membres de la Commission CII, ainsi que les membres des espaces de coordination CII ont été pleinement impliqués au sein de trois groupes de travail chargés de développer les nouvelles prestations de la CII.

> Promouvoir le nouveau dispositif CII.

Afin de réaliser la promotion du nouveau dispositif CII, un groupe de travail ad hoc a été mis sur pied.

Objectifs opérationnels 2016 :

> Définir les modalités du positionnement de la CII.

Un premier groupe de travail chargé de développer la prestation « évaluation assistée » s'est réuni à trois reprises. Il était composé de Mme Antoinette de Weck, de MM. Victor Costa, Thomas Krebs et Marco Lepori, accompagnés du coordinateur CII et de membres des espaces de coordination CII.

Un second groupe de travail qui s'est consacré au développement de la prestation « coordination de réseau » s'est également réuni à trois reprises. Il était composé de Mme Laura Besana, de MM. Stephan Flückiger, Marco Lepori et André Sallin, ainsi que du coordinateur CII et de membres des espaces de coordination CII.

Enfin, le troisième groupe de travail qui a participé au développement de la prestation « suivi de cas » s'est également réuni à trois reprises et a pu compter sur la participation de Mme Sarah Mürner, de MM. Thomas Krebs et Jean-Claude Simonet, et était accompagné du coordinateur CII ainsi que de membres des espaces de coordination CII.

> Piloter la mise en œuvre.

La mise en œuvre a nécessité plus de temps que prévu. Elle se fera courant 2017.

> Former les professionnels au nouveau dispositif CII.

Le Groupe de travail « formation CII » s'est réuni à 3 reprises durant l'année 2016 afin de préparer la formation au nouveau dispositif CII qui réunira les professionnels des trois institutions partenaires au printemps 2017. Il était composé de Mmes Laura Besana et Marie-France Schenker, ainsi que de MM. Stephan Flückiger, Marco Lepori et Jean-Claude Simonet, accompagnés du coordinateur CII.

1.3. Objectifs CII 2017

Objectifs stratégiques 2017 :

> Implémenter et contrôler la mise en œuvre de la phase 2 «Evaluation assistée».

> Promouvoir le nouveau dispositif CII.

Objectifs opérationnels 2017 :

> Piloter la mise en œuvre de la phase 2 «Evaluation assistée».

> Former les professionnels au nouveau dispositif CII.

2. L'organe de gestion CII

L'organe de gestion est le bureau exécutif de la Commission. Il est composé de Mme Laura Besana Uwera, de MM. Marco Lepori et Jean-Claude Simonet, et bénéficie de l'appui du coordinateur cantonal CII, M. Nicolas Gehrig.

Outre le traitement de toutes les questions opérationnelles en lien avec l'organisation et le fonctionnement de la CII, l'organe de gestion doit, d'une part, valider les sorties de la CII ainsi que les passages de cas complexes en cas simples et, d'autre part, garantir la conformité des contrats d'objectifs établis par les espaces de coordination avec les cadres légaux respectifs. L'organe de gestion a également été fortement sollicité durant l'année 2016 par le projet de repositionnement de la CII. Il s'est réuni à 14 reprises, a validé la clôture de 82 cas complexes CII, et a accepté le passage de 4 cas complexes en cas simples.

3. Les espaces de coordination

Les trois espaces de coordination CII sont composés de spécialistes délégués par chacun des trois dispositifs, d'un médecin (du SMR) et du coordinateur CII (voir annexe 1 « Composition des espaces de coordination »). Pour chaque situation, un membre de l'espace de coordination est choisi comme case manager afin de piloter la mise en œuvre du plan de réinsertion, et faire avancer la démarche de réinsertion entre les dispositifs du système social, afin d'intégrer la personne bénéficiaire sur le marché de l'emploi. Le travail des case managers permet une approche coordonnée et adaptée en évitant que les bénéficiaires ne soient renvoyés d'un service à l'autre sans que l'ensemble de leurs difficultés ne soient pris en compte. Un médecin est présent à chaque séance et assure de son côté la coordination avec l'ensemble des médecins traitants. Tant les bénéficiaires que les personnes en charge de leur dossier sont invités aux séances CII et participent à l'élaboration du plan de réinsertion.

La durée du processus est individualisée. Il faut en effet pouvoir clore rapidement si une solution paraît ne pas pouvoir aboutir, et inversement, il faut pouvoir prolonger le suivi si le processus de réinsertion a des chances d'aboutir grâce à un investissement supplémentaire.

3.1. Les cas complexes

Les collaborations sont dites « complexes » si la situation de la personne bénéficiaire est floue ou marquée par un cumul de problématiques (médicales, familiales, comportementales, psychiques, etc.), qui font que les professionnels rencontrent des difficultés à débloquer la situation. Ces derniers peuvent annoncer à la CII les situations qui correspondent aux critères des cas complexes (voir la rubrique « Documents » sous <http://www.fr.ch/cii>) et les bénéficiaires donnent leur accord en signant une procuration.

Afin que les membres des espaces de coordination CII puissent concentrer leurs efforts dès 2017 sur la prise en charge des situations annoncées dans le cadre de la nouvelle organisation de la CII, la Commission cantonale CII leur a demandé en date du 17 février de clore progressivement toutes les situations ouvertes jusqu'au 31 décembre 2016, et de geler les annonces de nouveaux cas à cette même date.

3.2. Les résultats

En 2016, 86 bénéficiaires ont été suivis par les espaces de coordination en tant que cas complexes. Quatre de ces situations ont été passées en tant que « cas simples » et 82 ont été closes. Parmi ces dernières situations, 9 bénéficiaires ont pu se réinsérer sur le premier marché du travail, et 20 ont trouvé une solution institutionnelle (voir graphique ci-dessous « répartition des cas fermés »). Vingt-quatre situations ont été clarifiées pour que le processus d'accompagnement puisse se poursuivre de manière bilatérale avec les professionnels en charge du dossier au sein des trois institutions. Enfin, 29 dossiers ont été clos car les critères CII n'étaient plus respectés, par exemple lorsqu'il n'y avait plus qu'une (voire plus aucune) institution qui soutenait le bénéficiaire, que ce dernier avait déménagé ou qu'aucun projet professionnel ne pouvait être construit avant la fin 2016 en raison d'un état de santé non-stabilisé.

Qu'entend-on par solution institutionnelle ? Si le but ultime est la réinsertion sur le marché du travail, il appartient aussi à la CII de permettre aux bénéficiaires de :

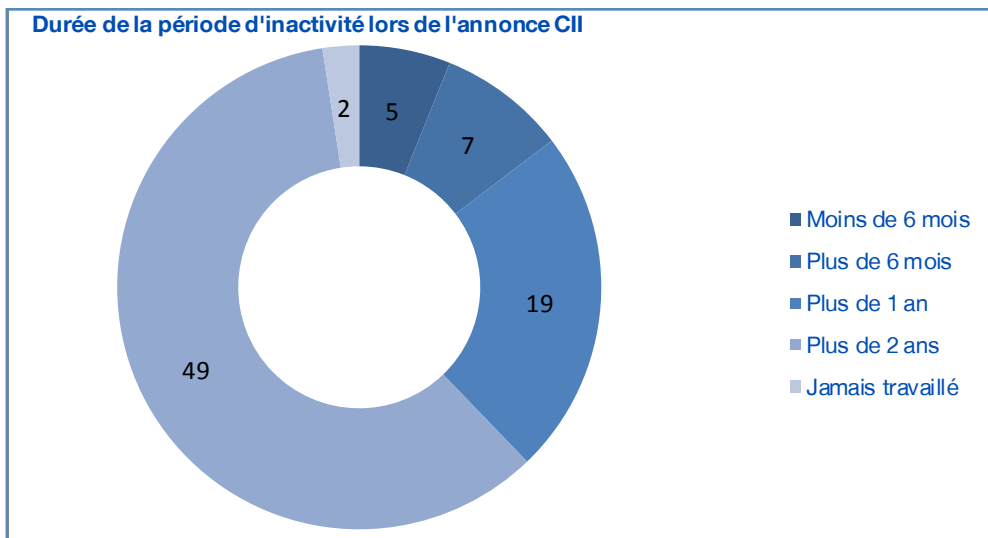
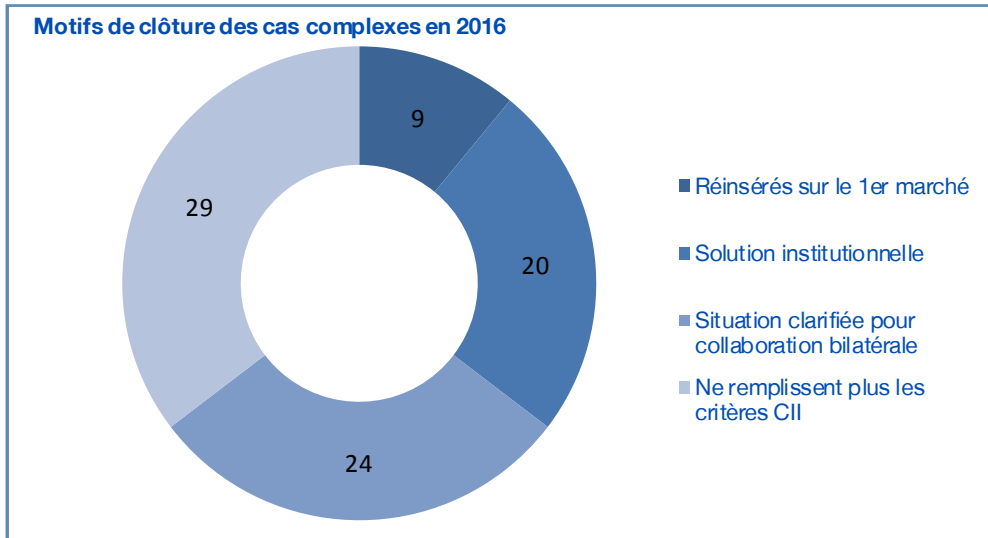
> retrouver la condition de demandeuses ou demandeurs d'emploi « standards » en ayant une capacité de travail et une employabilité sur le marché du travail, ou

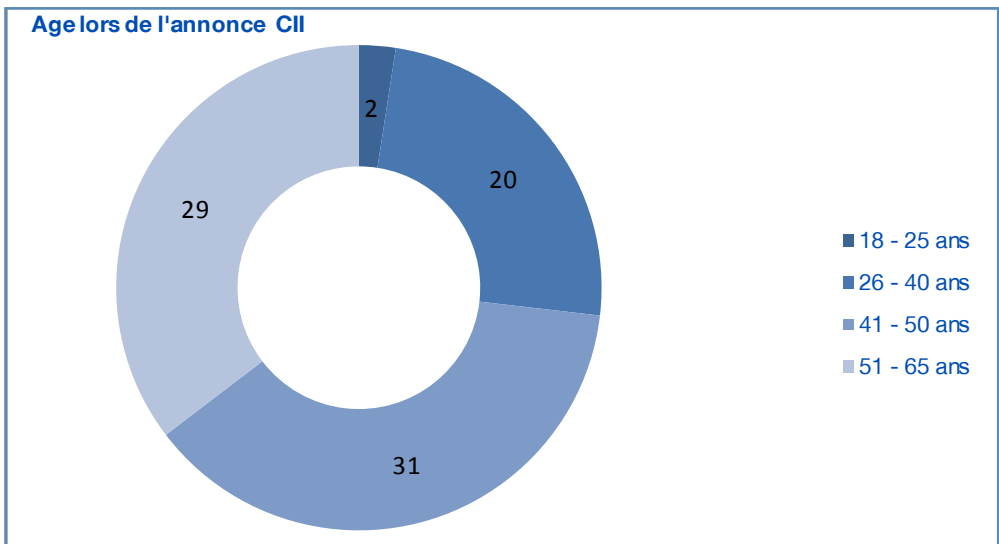
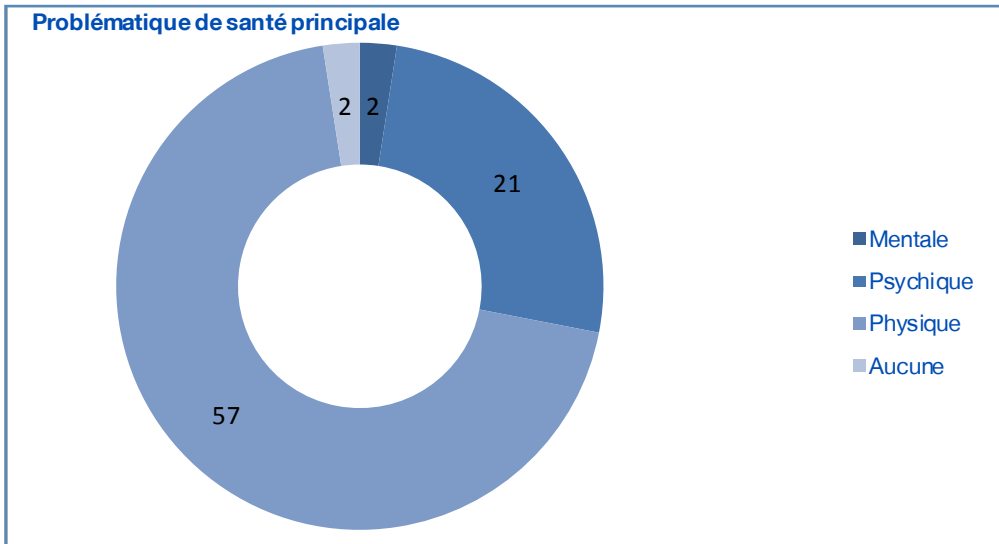
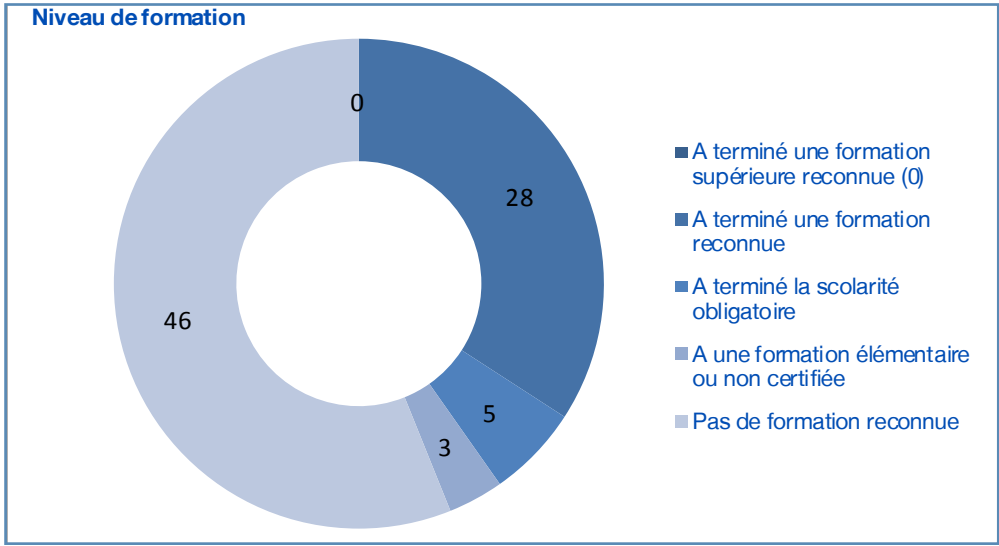
> d'obtenir une solution institutionnelle satisfaisante et durable au sein d'un des organismes ou avec des prestations coordonnées entre les institutions (pécuniaires - par exemple une rente - et/ou une solution professionnelle ou de formation).

Ce travail de facilitateur permet d'éviter les délais inutiles aux points d'intersection ou « interfaces » entre les différentes institutions et prévient les retours ultérieurs dans l'une ou l'autre institution.

3.3. Statistiques

Profil des cas complexes dont le dossier a été clos en 2016 (N=82)





Annexe 1 : Composition des espaces de coordination (au 31.12.2016)

Espace de coordination NORD (districts : Singine, Lac, Broye)

—

Nom	Fonction CII
Reynald Gentizon	Assesseur ORP
Daniela Jüni	Assesseuse ORP
Fatma Tatar	Assesseuse AI
Linda Altobelli	Assesseuse SSR (jusqu'au 30 juin)
Corinne Donnet	Assesseuse SSR (depuis le 1er juillet)
Pablo Frischkecht	Médecin SMR

Espace de coordination CENTRE (districts : Fribourg-Ville et Sarine)

—

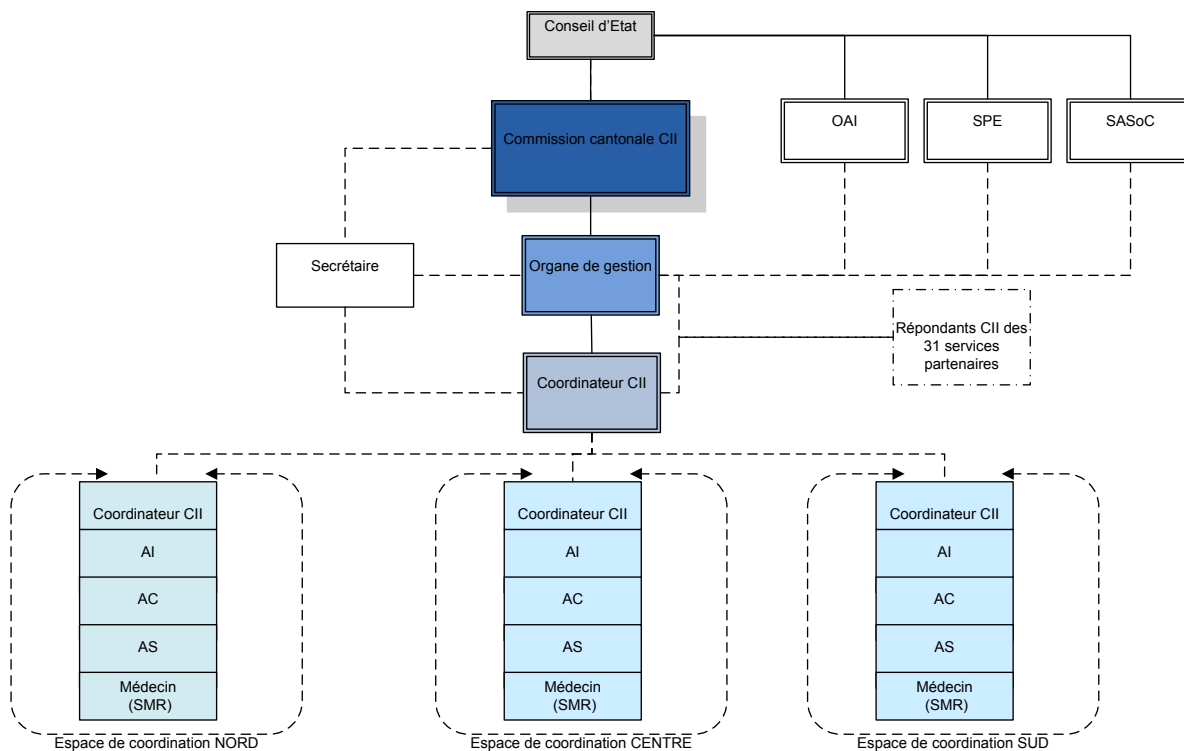
Nom	Fonction CII
Diane Carbonnier	Assesseuse ORP
Catherine Schnabel	Assesseuse AI
Fatma Tatar	Assesseuse AI (depuis le 1er août)
Corinne Donnet	Assesseuse SSR
Bernard Huwiler	Médecin SMR

Espace de coordination SUD (districts : Gruyère, Veveyse, Glâne)

—

Nom	Fonction CII
Sébastien Berset	Assesseur ORP
Giordano Vecchi	Assesseur ORP
Carole Collaud	Assesseuse AI
Josiane Glauser	Assesseuse SSR
Bernard Huwiler	Médecin SMR

Annexe 2 : Organigramme de la CII (au 31.12.2016)



Annexe 3 : Liste des abbréviations

AC	Assurance-chômage
AI	Assurance-invalidité
AS	Aide sociale
CJD	Commission pour les jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle
CII	Collaboration interinstitutionnelle
DEE	Direction de l'économie et de l'emploi
DSAS	Direction de la santé et des affaires sociales
LACI	Loi sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité
LAI	Loi fédérale sur l'assurance-invalidité
LASoc	Loi sur l'aide sociale
LEMT	Loi sur l'emploi et le marché du travail
MMT	Mesures du marché du travail
OAI	Office de l'assurance-invalidité
ORP	Office régional de placement
REMT	Règlement sur l'emploi et le marché du travail
SASoC	Service de l'action sociale
SMR	Service médical régional de l'OAI
SPE	Service public de l'emploi
SSR	Service social régional

Impressum

Rédaction

—

Nicolas Gehriger

Première lecture (par ordre alphabétique)

—

Laura Besana Uwera
Charles de Reyff
Mario Fedeli
Hans-Jürg Herren
Marco Lepori
Jean-Claude Simonet

Approbation

—

Commission cantonale CII

Adresse pour obtenir le rapport

—

p.a. Office AI du canton de Fribourg
Nicolas Gehriger
Coordinateur cantonal CII
Route du Mont-Carmel 5
Case Postale 192
1762 Givisiez

Version internet

—

www.fr.ch/cii

Commission Cantonale CII

p.a. Office AI du canton de Fribourg, Rte du Mont-Carmel 5, Case postale 192, 1762
Givisiez

www.fr.ch/cii